



RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2024 03 25
Prise par le Bureau de la Communauté d'Agglomération
Lors de sa réunion du 21 mars 2024
(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt-quatre, le 21 mars, le Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 14 mars, s'est réuni au siège de la Communauté d'Agglomération, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Thierry FAVREAU, Isabelle DURANTEAU, Frédéric FOUQUET, Nathalie PONCET (en remplacement de Jean SOYER), Philippe MOREAU, Hervé BESSONNET, Laurent DURANTEAU, Lucien PRINCE, Dominique MALARY.

Excusés : Yann THOMAS, Jean SOYER.

Autorisation d'estimer en justice dans le cadre d'un recours à l'encontre d'un arrêté d'attribution d'IFSE

Un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes a été déposé à l'encontre d'un arrêté individuel d'attribution d'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) pris par le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Le Bureau Communautaire est invité à autoriser Monsieur le Président à ester en justice afin d'assurer la défense du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération auprès des juridictions administratives.

Le Bureau Communautaire,
Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Justice Administrative,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté préfectoral n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement approbation des modifications statutaires de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020 4 02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau ainsi qu'au Président,

Vu le rapport,

Considérant le recours déposé à l'encontre du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à ester en justice devant les juridictions administratives afin d'assurer la défense des intérêts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération dans le cadre du recours déposé à l'encontre d'un arrêté individuel d'attribution d'IFSE ;

Article 2 : DESIGNÉ le Cabinet AVOXA pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de cette affaire ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : **26 MARS 2024**
- de la publication sur le site www.pays-saint-gilles.fr le : **26 MARS 2024**

Givrand, le 26 mars 2024

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.